



Le présent règlement complémentaire ajoute quelques informations et en rappelle d'autres. Il est annexé aux statuts de l'association « les boules Noyalaises ».

Rappel:

Lors de son inscription, tout membre des boules Noyalaises s'engage à prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur et à le respecter sans réserve.

ARTICLE 1 → LOCAL/TERRAINS

Le local du Club et les 7 terrains externes, situé (au clos paisible) dans les locaux prêtés gracieusement par la mairie, est réservé aux sociétaires du club.

Le local devra être l'objet d'une mise à disposition gracieuse de la commune de Noyal/Vilaine pour être en conformité avec les assurances.

Hormis lors des organisations de concours, le local de pétanque sera ouvert, selon la disponibilité des membres du Conseil d'Administration ou des bénévoles, à 14H00 et fermé au environ de 22H00.

Seules les personnes dûment désignées ou à défaut les membres du Conseil d'Administration doivent se trouver derrière la buvette, ceux-ci veilleront à la stricte application de cette décision.

Le responsable de la buvette ou à défaut les membres du Conseil d'Administration présents sont tenus de relever ponctuellement, sur un carnet mis à disposition:

Les stocks en boissons.

Ainsi que le fond de caisse sur un carnet prévu à cet effet.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou tout produit prohibé sur les terrains de jeu.

Il est rappelé que le local du clos paisible n'est pas une salle des fêtes et, de ce fait, ne peut pas être mise à disposition d'un adhérent de l'association pour quelle que soit l'occasion.

Un banquet ou autres réunions festives peuvent être organisés tous les ans.

Le Conseil d'Administration décide de la gratuité en fonction des possibilités financières du club.

Le local n'est pas un bar, le club décline toutes responsabilités.



ARTICLE 2 → RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les membres du bureau ont la responsabilité de la bonne tenue du local et des terrains de jeu. Ils veilleront au tri sélectif du verre et autres déchets.

Toutefois chaque sociétaire est également tenu de respecter la propreté du dit local et des terrains, il s'efforcera de porter une attention particulière sur le respect de l'environnement et en particulier les nuisances sonores.

Il doit également s'efforcer, d'entretenir de bonnes relations avec le voisinage devant consentir quelques nuisances.

ARTICLE 3 → MATERIEL DU CLUB

Pour la bonne marche du Club, les achats et frais divers importants, ne pourront être effectués qu'après accord du Conseil d'Administration.

Un membre du conseil d'administration sera désigné chaque début d'année en tant que responsable du matériel et devra effectuer un inventaire avec l'ancien responsable du même matériel.

Il s'occupera d'exécuter la location gratuite envers les adhérents du club en contrepartie d'un versement de caution et une location payante suivant le demandeur (cf : document prévu à cet effet).

Le matériel à l'intérieur du local ainsi que celui des terrains reste la propriété du Club.

En cas de nécessité le local et le matériel pourront être mis à disposition d'Association après approbation du Conseil d'Administration et de la municipalité (Club de Palets etc.....)

ARTICLE 4 → TRESORERIE

Le trésorier général, trésorier adjoint et responsable organisation sportives et festives disposent chacun d'un carnet de chèque.

Une commission de contrôle financier composée d'un membre minimum, élu en assemblée générale des sociétaires examinera le livre de compte de trésorerie, au moins une fois par an, et rendra compte à l'A.G.



ARTICLE 5 → MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre âgé d'au moins 18 ans peut être élu au Conseil d'Administration. Toutefois, l'association pourra élire 2 membres associés avec voix consultative, âgés de plus de 16 ans.

ARTICLE 6 → DISCIPLINE/HONNEUR/RESPECT

Le Président, les Membres du bureau et du Conseil d'Administration veilleront à la bonne correction et à la discipline.

Veiller à ce que chaque sociétaire du club respecte le matériel et les locaux mis à sa disposition, notamment à l'interdiction de fumer.

Veiller à ce que chaque sociétaire du club laisse une bonne image de son club en toute circonstance.

Veiller à ce que chaque sociétaire du club se sente concerné par son club et par les activités qu'il organise.

Veiller à ce que chaque sociétaire du club participe aux différentes tâches de bénévolat au sein de son club.

Veiller à ce que chaque sociétaire du club participe aux différentes compétitions telles que les championnats des clubs, coupes du CD35 et de France quand le responsable d'équipe le convoque.

Veiller à ce que le club interdise formellement la distribution de boissons alcoolisées aux mineurs.

Le sociétaire qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance du club, sera convoqué par le Conseil d'Administration, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion du club.



ARTICLE 7 ➔ : BENEVOLAT

Pour tous les concours fédéraux organisés par le club des boules Noyalaises, les membres du bureau sont tenus de s'occuper de l'organisation, il leur sera donc impossible de jouer ce jour-là.

Cependant, il pourrait être admis certaines dérogations, si cela ne dérange pas le bon fonctionnement de ces concours.

ARTICLE 8 ➔ LICENCE

Est adhérent aux boules Noyalaises pour l'année considérée toute personne ayant réglé la cotisation auprès du club pour l'obtention de la licence F.F.P.J.P.

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par le conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration mettra tout en œuvre pour assurer la gratuité de la licence aux jeunes sociétaires - de 18ans et une cotisation moindre pour les féminines.

D'autre part selon les possibilités financières, le Conseil d'Administration pourra accorder la gratuité de la licence aux sociétaires âgés de plus de 70 ans ayant montré, depuis plusieurs années, leur attachement aux boules Noyalaises.

Le joueur est responsable de sa licence donc le club fera aucun remboursement de celle-ci en cas de perte.

ARTICLE 9 ➔ FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les inscriptions aux qualifications et championnats départementaux doivent être réalisées sur une feuille mise à disposition au local, ou par email, et en cas de force majeure, par téléphone à la personne responsable des inscriptions responsables commissions ou le cas échéant à un membre du Conseil d'Administration

Les frais occasionnés pour les joueurs qualifiés pour les championnats régionaux pourront être prise en charge dans une limite fixée par le bureau directeur (cf : feuille de remboursement prévu à cet effet)

Sous condition d'avoir participé au minimum à 4 journées de CDC35, CRC ou CNC. Avoir répondu présent aux convocations des coupes, de signer de nouveau club pour la saison suivante et si la situation financière du club le permet.



ARTICLE 10 → TENUES

Il est rappelé que les joueurs d'une même équipe doivent porter la même tenue (haut) tout au long des compétitions championnat des clubs, qualificatives aux championnats nationaux ou régionaux... (Survêtement, tee-shirt, sweat, polo ou blouson des couleurs (blanc et bleu marine) et du logo du club.

Dans la mesure de ses possibilités financières, le club des boules Noyalaises participera aux frais supportés par les sociétaires lors de l'achat de tes tenues vestimentaires. Un différentiel pourra exister selon que le sociétaire participe ou non aux qualifications, championnat des clubs et coupes.

ARTICLE 11 → RECOMPENSES (bons d'achats à valoir chez l'un de nos partenaires)

Champions départementaux Jeunes (B.M et C) : 30 €

Champions départementaux séniors promotions & provençal : 50 €

Championnes départementales féminines : 50 €

Champions départementaux séniors masculins & mixte : 70 €

Champions de ligue Jeunes (B.M et C) : 60 € et (J.) 80 €

Champions de ligue séniors promotions & provençal : 70 €

Championnes de ligue féminines : 70 €

Champions de ligue séniors masculins & mixte : 100 €

1/8ème de finaliste d'un Championnat de France : 100 €

Sous condition de signer à nouveau club pour la saison suivante et si la situation financière du club le permet.

Accession à la division supérieur par équipe, atteindre le 2ème tour sortie de zone5 en CDF, vainqueur Coupe CD35 : 25 € (Restaurant) joueurs présents au moins 4 fois sur la feuille de match.

Classements individuels des joueurs open : 1er : 80 €, 2ème : 65 €, 3ème : 50 €, 4ème : 35 € & 5ème : 20 €

Classements individuels des joueuses féminines : 1ère : 60 €, 2ème 40 € et 3ème 20 €.



Sous condition d'avoir obtenu des points de catégorisation et d'avoir participé au minimum à 4 journées de CDC35, CRC ou CNC. Avoir répondu présent aux convocations des coupes, de signer de nouveau club pour la saison suivante et si la situation financière du club le permet.

ARTICLE 12 → CAS IMPREVU

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR COMPLEMENTAIRE AUX STATUTS APPROUVE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES BOULES NOYALAISES LE 21/01/2016 CONCERNANT LE LOCAL ET LES TERRAINS.

Signature
du Président

Signature
du Trésorier

Signature du
Secrétaire

Signature
du Vice-Président

Signature
du Trésorier adjoint

Signature du
Secrétaire adjoint